

Règlement de fonctionnement de l'ACCUEIL des VACANCES SCOLAIRES Pour l'année 2018 2019

du Centre Social et Socioculturel de Gerland

1, rue Jacques Monod
69007 LYON

Tél. 04 72 71 52 60

mail : accueil@csgerland.com

**VACANCES
d'AUTOMNE 2018
Du 22 octobre au 2
novembre 2018**

L'accueil de loisirs des vacances scolaires géré par l'association du centre social et socioculturel de Gerland s'inscrit dans le cadre du projet social de l'association et du Projet Educatif de territoire de la ville de Lyon.

En suivant les orientations de ces deux projets, le projet pédagogique est réalisé en début d'année scolaire. Il sert de base à la conception des projets d'animation de qualité pour favoriser l'épanouissement des enfants dans le respect de leur rythme biologique.

Pour toutes inscriptions aux activités de l'Association du centre social et culturel de Gerland, il est demandé aux familles le règlement d'une adhésion dont le montant se monte à 12 €. La carte d'adhésion est familiale et renouvelable chaque année dès le 1^{er} septembre. L'association reçoit le soutien financier de la CAF du Rhône.

I - Fonctionnement général

L'accueil de loisirs des vacances scolaires accueille les enfants de 3 à 11 ans, séparés en 2 groupes dans la limite de la capacité maximum déclarée à Jeunesse et Sports, soit 56 enfants pour les -6ans et 56 enfants pour les +6ans.

Lieux et horaires

L'accueil de loisirs de ces vacances d'automne se déroule

à l'Ecole Marcel Pagnol → 46 Rue Lieutenant-Colonel Girard, 69007 Lyon

pour les enfants de 3 à 5 ans et les enfants de 6 à 11 ans

selon les jours de la période de vacances, lundi mardi mercredi jeudi et vendredi et l'horaires suivants :

de 8h à 18h

avec accueil du matin : **8h à 9h** et accueil du soir : **17h à 18h.**

Cet accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur diplômé,

Lydie Lise RANDON : 07 81 59 24 69 - alsh@csgerland.com



Pendant les vacances scolaires, des sorties peuvent être organisées à pied, en transport en commun ou en car privé. Ces sorties peuvent entraîner des horaires de fonctionnement étendus pour une meilleure gestion du temps.

Absences

Toute absence de l'enfant doit être prévenue le plus rapidement possible au directeur de l'accueil de loisirs. Après trois absences successives non justifiées, l'enfant est désinscrit.

Repas

Le repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de goûter de nouveaux aliments et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Avant de s'installer à table afin de respecter les règles d'hygiène, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains. Ce passage est supervisé par l'équipe d'animation.

Les repas sont livrés par le prestataire RPC. Des repas sans viande sont prévus. Tous les régimes alimentaires particuliers ou allergies doivent être signalés à l'inscription.

En cas d'allergies et restrictions alimentaires, il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le goûter de l'après-midi est fourni par le centre social.

Santé

En cas de maladie infectieuse ou maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'accueil de loisirs. Les enfants malades, fiévreux, contagieux (diarrhée, angine, conjonctivite, varicelle, ...) ne sont pas admis afin d'éviter une contagion et pour leur confort personnel. Il est demandé de fournir un certificat de non-contagion au retour.

Aucun médicament sans ordonnance ne sera donné à l'enfant. Dans le cas de maladie nécessitant une prise en charge particulière, les enfants ne pourront être accueillis sans rencontre préalable avec le responsable.

Si durant le temps d'activité, un enfant est souffrant ou fiévreux, le responsable prévient aussitôt les parents qui doivent prendre leurs dispositions pour récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

Lors de la constitution du dossier, les parents doivent remplir la fiche sanitaire. Ils autorisent leur enfant à pratiquer toutes les activités organisées, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée dans le dossier.

Accident

Les premiers secours sont assurés par le personnel d'encadrement. En cas de nécessité, ce dernier prévient les services de secours qui prendront ensuite l'enfant en charge. Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus.

Objets et effets personnels

Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, à l'accueil de loisirs. Le Centre Social ne pourra être tenu pour responsable de la dégradation ou de la perte de vêtements, sacs, bijoux ou autres objets personnels.

Il est également demandé aux parents de s'assurer de n'avoir rien oublié avant de repartir avec leur enfant.

Assurance

Les parents sont informés qu'ils doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) ou qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).

II - Modalités d'Inscriptions

Nouvelle formule d'inscription pour ces vacances d'été. Les familles ont été informées soit par courrier soit par affichage dans les écoles. Un rendez-vous est demandé par les familles 5 semaines avant le début des vacances pour un seul jour d'inscription. Une inscription de 3 jours par semaine est obligatoire.

Les inscriptions concernent les enfants qui remplissent les critères suivants :

1. Familles habitant Gerland
2. Familles habitant le 7è
3. Familles travaillant dans le 7è
4. Autres familles

Pour tout rendez-vous manqué et non excusé dans les 48h, les places pré-réservées sont dues.

Le dossier d'inscription

Lors du rendez-vous le dossier d'inscription est enregistré. Il comprend les pièces suivantes :

- Quotient familial et N° d'allocataire CAF du Rhône
- Carnet de santé
- Règlement de l'adhésion soit : Carte bancaire, espèce, CESU ou chèque.

Par la suite, toute modification tel qu'un changement d'adresse, de numéro de téléphone, de mail, de situation familiale devra être signalée dans les plus brefs délais par mail, courrier ou à l'accueil.

Règlement

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'administration par délégation de l'Assemblée Générale. La participation financière des familles est déterminée selon le quotient familial calculé par la CAF du Rhône. En cas de non présentation du numéro d'allocataire CAF ou de l'attestation CAF ou du dernier avis d'imposition, le tarif maximal sera appliqué.

QF CAF	Journée
0-300	6
301-400	6.8
401-500	7.8
501-600	8.9
601-700	10.10
701-800	11.60
801-900	13.20
901-1000	15
1001-1100	17.10
1101-1200	19.50
1200-1500	22.20
1501-2000	25.40
2001-9999	28.90

Il est possible d'accéder aux revenus annuels de la famille, en demandant l'autorisation à la famille (doc. ci-dessous) d'utiliser CAFPRO (cf page 8). En cas de refus, ou dans le cas de famille non allocataire, la feuille d'avis d'imposition portant sur les revenus sera demandé.

Le règlement est remis entièrement lors de l'inscription.

En cas d'annulation pendant la période de vacances, aucun remboursement ne sera accordé sauf sur présentation d'un certificat médical. Les inscriptions en cours de période de vacances peuvent être réalisées pour les enfants déjà inscrits et suivant les places disponibles.

III - Manquements au règlement :

Retard

En cas de possible retard, Les responsables de l'enfant doivent prévenir le directeur de l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Si les responsables de l'enfant ont un retard important et/ou sont injoignables, l'enfant pourra être confié à la garde de la police nationale jusqu'à l'arrivée des responsables légaux.

Règle de vie

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement fixées par et avec l'équipe éducative. Ils doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Le respect des règles de vie s'applique à tous. Les responsables légaux sont tenus de respecter ces règles et de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants. Il est déconseillé aux enfants d'apporter tout objet de valeur ou dangereux (couteaux, instruments tranchants).

Les enfants doivent respecter le matériel, les locaux et l'environnement. Toute dégradation entraîne une sanction pour l'enfant et une réparation pour les parents.

Des sanctions graduées allant de l'avertissement verbal à l'exclusion définitive des activités peuvent être appliquées. L'exclusion ne peut intervenir qu'après avoir sollicité une rencontre avec les parents. Les sanctions peuvent être la conséquence du comportement de l'enfant ou du non-respect des obligations parentales (non-paiement des factures, non-respect des horaires, non-présentation aux rendez-vous fixés...).

L'exclusion ne sera soumise à aucun remboursement.

L'association se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de fait de violence, d'outrage ou de violence à l'encontre de son personnel salarié et bénévole.

IV - Données personnelles – Droit à l'information CNIL

L'association du centre Social de Gerland dispose de moyens informatiques destinés à faciliter la gestion des inscriptions.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants :

- CAF du Rhône, pour les états récapitulatifs de présences annuelles des ressortissants du régime général,
- Mutualité Sociale Agricole et SNCF pour les états récapitulatifs de présences annuelles des allocataires,
- Ville de Lyon pour les états récapitulatifs de présences annuelles des familles.

Conformément aux articles 39 et suivants la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la responsable de l'île des Enfants.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données la concernant.

7 – Application

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs du centre social et socioculturel de Gerland.

L'association se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité de service ou changement réglementation.

Le Conseil d'Administration
Du Centre Social de Gerland



AUTORISATIONS

Prises de vues

J'autorise le centre social de Gerland à utiliser les clichés sur lesquels mon enfant figure pour illustrer des articles, affiches, plaquettes du Centre Social J'ai bien pris note que les prises de vues et leur utilisation ne pourront en aucun cas donner lieu à un dédommagement financier ou autre

CAF PRO

J'autorise le centre social de Gerland à utiliser CAFPRO à des fins professionnelles.

La famille

a inscrit son (ses) enfant(s)

a lu et approuvé le règlement de fonctionnement le :

M, Mme Signature des parents

